

Alberta

Défenseur des enfants et des jeunes
Tél. : 780-422-6056

Courriel : ca.information@ocya.alberta.ca

Colombie-Britannique

Représentant pour l'enfance et la
jeunesse

Sans frais : 1-800-476-3933

Courriel : rcy@rcybc.ca

Manitoba

Défenseur des enfants et des jeunes
Tél. : 204-988-7440

Courriel : info@manitobaadvocate.ca

Nouveau-Brunswick

Défenseur des enfants et des jeunes
Tél. : 506-453-2789

Courriel : advocate-defenseur@gnb.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Défenseur des enfants et des jeunes
Tél. : 709-753-3888

Courriel : office@ocya.nl.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau de l'ombudsman
Services pour la jeunesse
Tél. : 902-424-6780

Courriel : ombudsman@novascotia.ca

Nunavut

Représentant pour l'enfance et la
jeunesse

Tél. : 867-975-5090

Courriel : contact@rcynu.ca

Ontario

Bureau de l'ombudsman
Unité de l'enfance et de la jeunesse
Tél. : 416-325-5669

Courriel : cy-ej@ombudsman.on.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du défenseur des enfants et des
jeunes

Tél. : 902-368-5630

Courriel : voiceforchildren@ocyapei.ca

Québec

Commission des droits de la personne
et des droits de la jeunesse

Tél. : 514-873-5146

Courriel : information@cddpj.qc.ca

Saskatchewan

Défenseur des enfants et des jeunes
Tél. : 306-933-6700

Courriel : contact@saskadvocate.ca

Yukon

Défenseur des enfants et des jeunes
Tél. : 867-456-5575

Courriel : annette.king@ycao.ca

DÉCLARATION AUX MÉDIAS

14 juin 2022

Le Comité des droits de l'enfant rend publiques ses Observations finales de 2022 concernant le Canada

SASKATOON – Le 9 juin 2022, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a rendu publiques ses Observations finales concernant le Canada (que l'on peut consulter [ici](#), en anglais seulement) à titre de dernière étape du cycle de rapports en cours. Les Observations finales font état des progrès accomplis, cernent les aspects préoccupants et présentent des recommandations aux États parties en vue d'assurer la pleine mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) et de ses protocoles facultatifs.

Le Canada a ratifié la CNUDE en 1991, ce qui lui impose l'obligation légale de mettre en application les droits qui y sont codifiés. Le Comité n'avait pas soumis d'Observations finales au Canada depuis 2012. Malheureusement, vu l'inaction du Canada, bon nombre des recommandations formulées en 2012 sont reprises en 2022.

« Bien que le Canada ait ratifié la CNUDE il y a plus de 30 ans, il a cessé de progresser ou complètement omis d'agir dans plusieurs domaines qui sont cruciaux pour le respect des droits des enfants et des jeunes au pays », a indiqué Lisa Broda, Ph. D., présidente du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ) et défenseure des enfants et des jeunes de la Saskatchewan.

Le Comité estime essentiel d'accroître la responsabilité en ce qui concerne l'application des droits des enfants. Ses recommandations vont dans le sens des efforts que le CCDEJ produit depuis longtemps pour défendre un accès égal aux protections juridiques et à des processus de surveillance indépendants, et ce, dans toutes les administrations et à tous les échelons.

Par exemple, le Comité a de nouveau recommandé au Canada de veiller à ce que ses lois respectent la CNUDE en élaborant une législation exhaustive sur les droits des enfants au palier fédéral et en abrogeant l'article 43 du *Code criminel* afin d'interdire les châtiments corporels et la violence autorisée par la loi à l'égard des enfants. « Le Conseil plaide depuis longtemps pour l'abrogation de l'article 43, et il est inadmissible que le Canada continue de permettre les châtiments corporels envers les enfants; il doit faire mieux et abroger cet article du *Code criminel* », a ajouté M^{me} Broda.

Le CCDEJ demande depuis des années qu'on en fasse plus pour prévenir le suicide chez les jeunes, et ses efforts sont appuyés par une recommandation du Comité reconnaissant la nécessité de renforcer les services et les programmes de santé mentale destinés aux enfants et de rendre un cadre de prévention du suicide régi par la loi fédérale mieux centré sur les enfants.

« Nous pressons le Canada de faire un pas de plus et de créer une stratégie nationale de prévention du suicide chez les jeunes, laquelle établira des mandats

clairs pour les diverses compétences, des responsabilités multisectorielles, des ressources et des échéanciers sur lesquels on s'appuiera pour s'attaquer à cet enjeu dévastateur », a souligné M^{me} Broda.

Le CCDEJ demande depuis longtemps qu'une entité indépendante de surveillance des droits des enfants, comme un commissaire national à l'enfance et à la jeunesse, soit mise en place à l'échelon fédéral, pourvu que la législation connexe reconnaisse adéquatement les limites de compétence pertinentes. Le Canada n'a pas donné suite à la recommandation formulée en 2012 par le Comité de constituer une telle entité. Le Comité a repris sa recommandation et il exhorte le Canada à établir sans tarder, au palier fédéral, un mécanisme indépendant ayant pour tâches de surveiller les droits des enfants, de recevoir leurs plaintes, de faire enquête et de les régler ainsi que de produire des rapports publics sur les droits des enfants au Canada. Ce mécanisme est essentiel pour garantir que les droits, les intérêts et le bien-être des enfants soient défendus dans le contexte de la législation, des politiques et des services fédéraux qui ont une incidence sur leur vie.

Par ailleurs, le Comité a recommandé une nouvelle fois au Canada de ratifier le Troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, ce qui permettrait aux enfants ou à leurs représentants de soumettre des plaintes directement au Comité dans les cas où des recours pour violations des droits des enfants ne sont pas offerts, ou encore si ces recours sont inefficaces. Bien que ce Protocole facultatif soit entré en vigueur en 2014, le Canada n'a pris aucune mesure en vue de le ratifier, privant ainsi les enfants d'un accès à la justice internationale égal à celui dont jouissent d'autres groupes dont les droits fondamentaux sont susceptibles d'être violés.

Le Canada présentera un autre rapport au Comité des Nations Unies en 2027. Ce jalon offrira une occasion importante de mettre en œuvre tant les recommandations de longue date que les nouvelles, et il permettra au pays de reprendre sa position de leader en matière de promotion et de protection des droits des enfants. « Le Canada doit être tenu responsable de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les Observations finales. Le fardeau revient aussi aux gouvernements des provinces et des territoires pour ce qui est des éléments qui relèvent de leur compétence. Les Observations finales constituent un outil puissant d'avancement et de mesure des progrès réalisés, et nous encourageons tous ceux qui travaillent pour les enfants et les jeunes à s'en servir afin de continuer à promouvoir le changement dans l'intérêt supérieur de tous les enfants », a ajouté M^{me} Broda.

-30-

Le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes est une association de défenseurs, de représentants et d'ombudsmans des enfants de partout au Canada. Ses membres, qui sont indépendants du pouvoir législatif dans leur territoire de compétence respectif, sont mandatés par la loi pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des enfants en réglant les plaintes, en formulant des conseils aux gouvernements, en faisant entendre la voix des enfants et des jeunes et en sensibilisant le public.

Pour en savoir plus, consultez le site <http://www.cccya.ca/content/index.asp?langid=2>

Personne-ressource pour les médias :

Karen Topolinski – ktopolinski@saskadvocate.ca

Gestionnaire, Communications et sensibilisation du public